

# Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation de terrains contaminés

## Analyse d'impact réglementaire

### **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction des lieux contaminés en collaboration avec la Direction du soutien à la gouvernance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

### **Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN xxx-x-xxx-xxxxx-x (imprimé)

ISBN xxx-x-xxx-xxxxx-x (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1. Définition du problème   | 3  |
| 2. Proposition du projet  | 4  |
| 3. Analyse des options non réglementaires                               | 5  |
| 4. Évaluation des impacts   | 6  |
| 4.1 Description des secteurs touchés                                    | 6  |
| 4.2 Thème 1 : Accompagnement de la clientèle                            | 8  |
| 4.3 Thème 2 : Réhabilitation durable et valorisation                    | 10 |
| 4.4 Thème 3 : Modernisation du régime réglementaire des sols contaminés | 13 |
| 4.5 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi                      | 15 |
| 4.6 Synthèse des impacts  | 16 |
| 4.7 Consultation des parties prenantes                                  | 19 |
| 5. Petites et moyennes entreprises (PME)                                | 20 |
| 6. Compétitivité des entreprises  | 20 |
| 7. Coopération et harmonisation réglementaire                           | 20 |
| 8. Fondements et principes de bonne réglementation                      | 21 |
| 9. Mesures d'accompagnement   | 21 |
| 10. Conclusion  | 21 |
| 11. Personne-ressource  | 22 |
| 12. Références bibliographiques   | 23 |
| 13. Annexes   | 25 |

---

## Liste des tableaux

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Tableau 1 : Exemples d'entreprises ayant des activités à risques de contaminations des sols</b> | <b>7</b>  |
| <b>Tableau 2 : Avantages et inconvénients du thème 1 pour les entreprises</b>                      | <b>10</b> |
| <b>Tableau 3 : Avantages et inconvénients du thème 2 pour les entreprises</b>                      | <b>13</b> |
| <b>Tableau 4 : Avantages et inconvénients du thème 3 pour les entreprises</b>                      | <b>15</b> |
| <b>Tableau 5 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi</b>                                  | <b>16</b> |
| <b>Tableau 6 : Répartition des sommes recueillies par les redevances</b>                           | <b>17</b> |
| <b>Tableau 7 : Avantages du Plan d'action pour les entreprises</b>                                 | <b>18</b> |
| <b>Tableau 8 : Inconvénients du Plan d'action pour les entreprises</b>                             | <b>19</b> |
| <b>Tableau 9 : Synthèse des impacts du Plan d'action pour les entreprises</b>                      | <b>19</b> |

## Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

|         |  |
|---------|--|
| AM      | Autorisation ministérielle   |
| APR     | Approbation d'un plan de réhabilitation  |
| GES     | Gaz à effet de serre   |
| ISDE    | Innovation, Sciences et Développement économique Canada  |
| LEDCE   | Lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition  |
| LESC    | Lieux d'enfouissement de sols contaminés   |
| LET     | Lieux d'enfouissement technique  |
| LQE     | Loi sur la qualité de l'environnement  |
| MELCCFP | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs |
| PME     | Petites et moyennes entreprises  |

---

|        |  |
|--------|--|
| RCTSCE | Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés          |
| RESC   | Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés                        |
| RPRT   | Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains            |
| RSCTSC | Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés |
| SCIAN  | Système de classification des industries de l'Amérique du Nord           |

---

## Préface

### **Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente**

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

---

# Sommaire

## Définition du problème

En 1988, la Politique de réhabilitation des terrains contaminés exprimait publiquement pour la première fois les intentions du ministère de l'Environnement quant au devenir des terrains contaminés. En 1998, le champ d'action du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en la matière a été élargi à la prévention de nouvelles contaminations, avec la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après, la « Politique »). Différentes mesures ont alors été mises en place, notamment, un encadrement légal et réglementaire, des instruments économiques facilitant la revitalisation des terrains contaminés, une procédure d'évaluation des risques, ainsi qu'un mécanisme permettant de revitaliser des terrains tout en laissant en place de la contamination.

En 2017, une 3<sup>e</sup> version de la Politique a été publiée. Celle-ci était accompagnée d'un plan d'action 2017-2021 qui présentait 21 actions en matière de terrains contaminés. Le bilan de ce plan d'action montre que, bien que la plupart des actions aient été réalisées, certaines, comme les modifications réglementaires, sont toujours en chantier.

La Direction des lieux contaminés du MELCCFP a élaboré un nouveau Plan d'action 2023-2029 dans le cadre de la Politique. Ce Plan d'action 2023-2029 présente différentes actions visant à répondre aux enjeux que constituent la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire, tout en reprenant certaines actions du Plan d'action 2017-2021 qui n'ont pu être réalisées.

## Proposition du projet

Il est proposé de mettre en place le Plan d'action 2023-2029 de la Politique, qui présente dix actions s'articulant autour de deux enjeux majeurs du domaine des terrains contaminés, soit la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire. Quatre stratégies d'intervention découlent de ces enjeux :

- prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines;
- contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines;
- assurer la réhabilitation des terrains; et
- favoriser la valorisation des sols contaminés excavés et le développement des technologies vertes.

Parmi les actions proposées dans le cadre du Plan d'action 2023-2029, on trouve notamment la mise en place de programmes d'aide financière dédiés à la réhabilitation de différents terrains contaminés et à l'innovation (action 1). Ces programmes seront financés par l'instauration de redevances pour favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (action 6), qui seront perçues via le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (ci-après, le « Règlement sur les redevances »), édicté en août 2022. Le Plan d'action vise également à mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées (action 8), dédié à apporter des solutions aux problématiques (techniques, financières, etc.) de gestion des sols et des terrains contaminés particulières à ces milieux. Il vise aussi à favoriser le traitement et la valorisation (actions 6 et 7), ainsi qu'à simplifier l'encadrement réglementaire afférent au domaine des sols contaminés et de la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement (action 9).

La réalisation des actions du Plan d'action 2023-2029 de la Politique permettra au MELCCFP de :

- augmenter la proportion des sols contaminés excavés traités et valorisés;
- augmenter la proportion de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie de traitement *in situ*;
- soutenir davantage la réhabilitation de terrains contaminés via les programmes d'aide financière;

- maintenir la compétitivité et assurer la pérennité du réseau québécois des centres de traitement à usage public et favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés;
- soutenir le développement de technologies vertes et innovantes.

## **Impacts**

La mise en place des redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 20 millions de dollars par année pour les propriétaires de sols contaminés. Les montants récoltés seront redistribués afin de financer des activités de traitement et de développement technologique, ainsi que les nouveaux programmes d'aide financière.

Les nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation versera annuellement environ 17 millions de dollars pour diverses activités de réhabilitation et de développement technologique. Divers moyens seront mis en place pour assurer une réhabilitation durable des terrains contaminés au Québec en tenant compte des trois dimensions du développement durable (environnemental, social et économique).

Deux millions de dollars seront annuellement investis afin de supporter les communautés autochtones, nordiques et isolées. La modernisation du régime réglementaire vise à revoir l'encadrement réglementaire afférent à la gestion des sols contaminés et à la réhabilitation des terrains de façon à le moderniser, à régler certains irritants, à faciliter son application et ainsi, à mieux protéger l'environnement. Les impacts de cette modernisation du régime réglementaire seront évalués au moment de la mise en œuvre des modifications réglementaires.

Un million de dollars serviront à l'accompagnement de la clientèle, afin de faciliter la mise en œuvre de différentes actions du Plan d'action 2023-2029. Les coûts nets pour les entreprises du Québec et les propriétaires de sols contaminés seront de l'ordre d'un million de dollars par année.

Dans son ensemble, le Plan d'action représente un investissement de l'ordre de 100 M\$ sur la période 2023-2029.

---



# 1. Définition du problème

En 1988, le ministre de l'Environnement exprimait ses intentions relativement au devenir des terrains contaminés par la publication d'une politique ministérielle, la Politique de réhabilitation des terrains contaminés. En 1998, la seconde mouture de cette politique, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après « Politique »), élargissait le champ d'action à la prévention de nouvelles contaminations.

La Politique de 1998 comprenait un plan d'action visant la mise en place progressive de diverses mesures permettant de concrétiser ses orientations, notamment :

- la mise en place d'un encadrement légal et réglementaire en matière de gestion des sols contaminés et de réhabilitation de terrains;
- des instruments économiques facilitant la revitalisation des terrains contaminés; et
- une procédure d'évaluation des risques, un mécanisme permettant de revitaliser des terrains tout en laissant en place de la contamination dépassant les valeurs limites réglementaires des sols.

Toutes les mesures annoncées dans la Politique de 1998 ayant été réalisées, une troisième mouture de la Politique accompagnée d'un plan d'action 2017-2021 a été publiée en 2017. Le bilan de ce plan d'action montre que, bien que la plupart des actions aient été réalisées, certaines sont toujours en chantier (p. ex., les modifications réglementaires).

De grands progrès ont été accomplis en matière de protection et de réhabilitation des terrains contaminés grâce aux initiatives prises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au cours des dernières décennies. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés est notamment entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans le but de réduire significativement la gestion illégale de sols contaminés.

Il est toutefois nécessaire de mettre en place de nouvelles mesures afin :

- d'encourager et faciliter la réhabilitation des terrains;
- de favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés plutôt que leur enfouissement;
- d'accentuer le recours à des modes de réhabilitation durables et plus respectueux de l'environnement (*in situ*); et
- de soutenir le développement de technologies vertes et innovantes.

En effet, depuis plusieurs années, l'objectif du Plan d'action de la Politique visant à ce que 80 % des sols contaminés soient traités et valorisés plafonne autour de 60 %. De plus, entre 2017 et 2021, seulement 53 terrains ont été réhabilités à l'aide d'un traitement *in situ*, alors que l'objectif du MELCCFP est que 75 terrains aient recours à une technologie *in situ* sur un horizon de cinq ans.

## 2. Proposition du projet

La solution proposée consiste à adopter le Plan d'action 2023-2029 de la Politique, qui vise à répondre aux enjeux que constituent la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire. Il s'appuie, comme le plan d'action précédent, sur quatre stratégies d'intervention :

- prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines;
- contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines;
- assurer la réhabilitation des terrains;
- favoriser la valorisation des sols excavés, ainsi que le développement des technologies vertes.

Le Plan d'action 2023-2029 présente dix actions regroupées en trois thèmes : l'accompagnement de la clientèle, la réhabilitation durable et la valorisation, ainsi que la modernisation du régime réglementaire des sols contaminés. Il propose de nouvelles actions et en reprend certaines du Plan d'action 2017-2021 qui n'ont pu être réalisées.

La mise en œuvre du Plan d'action répond à la volonté du MELCCFP de favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés au détriment de l'enfouissement. Le Plan d'action permettra également d'atteindre les cinq objectifs qu'il s'est fixés d'ici au 31 mars 2029, soit :

- augmenter la proportion des sols contaminés excavés, traités et valorisés;
  - augmenter le nombre de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie de traitement *in situ*;
  - accroître le nombre de terrains contaminés qui sont réhabilités via les programmes d'aide financière;
  - soutenir les centres de traitement à usage public et favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés;
  - contribuer au développement des technologies vertes et innovantes.
-

### 3. Analyse des options non réglementaires

Les actions proposées peuvent être présentées selon trois thèmes principaux : l'accompagnement de la clientèle, la réhabilitation durable et la valorisation, ainsi que la modernisation du régime réglementaire des sols contaminés. Les actions qui portent sur la modernisation du régime réglementaire visent à faciliter son application, à régler certains irritants et ainsi, à mieux protéger l'environnement. Elles permettront d'améliorer l'efficacité du régime réglementaire en réglant certaines problématiques du cadre actuel. L'entrée en vigueur en janvier 2024 du Règlement sur les redevances est aussi nécessaire à la bonne mise en œuvre du Plan d'action 2023-2029, puisque les montants générés par ces redevances serviront à financer les programmes d'aide à la réhabilitation (action 1) et certains éléments du plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées (action 8).

Les autres actions utiliseront d'autres leviers afin de permettre l'atteinte des objectifs qui leur sont associés. L'utilisation de leviers économiques, tels que les redevances et l'aide financière aux travaux de réhabilitation, est favorisée afin d'atteindre plusieurs des objectifs du plan.

---

## 4. Évaluation des impacts

### 4.1 Description des secteurs touchés

Le Plan d'action 2023-2029 touche principalement les intervenants suivants :

- les lieux d'enfouissement technique (LET) et les lieux d'enfouissement de sols contaminés (LESC);
- les entreprises de traitement de sols contaminés;
- les entreprises de valorisation des sols contaminés;
- les propriétaires de sols contaminés (particuliers, entreprises, municipalités, ministères, organismes publics et parapublics).

#### Lieux d'enfouissement technique et lieux d'enfouissement de sols contaminés

Divers lieux récepteurs soumis au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles peuvent, sous certaines conditions, utiliser des sols contaminés comme matériaux de recouvrement périodique des matières résiduelles éliminées. Le MELCCFP estime qu'environ 1,5 million de tonnes de sols contaminés ont été utilisées en 2019 dans les LET et les LESC à cette fin. Cette estimation inclut les sols provenant directement des terrains contaminés d'où ils ont été excavés et ceux provenant de centres de traitement autorisés. Les sols contaminés représentent plus de la moitié des matériaux de recouvrement utilisés annuellement dans les lieux d'enfouissement au Québec. Au total, 38 LET sont présentement autorisés et en service au Québec<sup>1</sup>. Ceux-ci sont présents sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le Québec comptait cinq LESC conformes au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (chapitre Q-2, r.18, ci-après « RESC ») en 2022. Ceux-ci sont établis au Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans Lanaudière ainsi qu'au Centre-du-Québec<sup>2</sup>.

Les lieux d'enfouissement sont inclus dans la catégorie « Traitement et élimination des déchets » de la comptabilisation nationale réalisée par Statistique Canada. Selon Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), ce secteur comprend uniquement des petites et moyennes entreprises (PME) au Québec et 71,3 % des entreprises étaient rentables au Canada en 2020<sup>3</sup>.

#### Entreprises de traitement des sols contaminés

Il y a 30 centres de traitement des sols contaminés au Québec<sup>4</sup>. Ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du territoire, à l'exception des régions administratives de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, des Laurentides et de Laval. Annuellement, le MELCCFP estime qu'un million de tonnes de sols sont excavées et dirigées vers les centres de traitement de sols contaminés autorisés.

Les centres de traitement des sols contaminés sont inclus dans la catégorie « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets » de la comptabilisation nationale. Selon ISDE, ce secteur comprend seulement des PME au Québec en 2021. Au Canada en 2020, ce secteur a généré 0,8 M\$ de recettes en moyenne et ces entreprises étaient rentables à 77,3 %<sup>5</sup>.

Parmi les entreprises de traitement des sols contaminés, le MELCCFP dénombre 22 entreprises ayant réalisé des travaux de traitement *in situ* (c.-à-d. un traitement qui est effectué sans excavation ni

---

1 MELCC (b), 2020.

2 MELCC (a), 2022.

3 Innovation, Sciences et Développement économique Canada (k), 2022.

4 MELCC (c), 2022.

5 Innovation, Sciences et Développement économique Canada (h), 2022.

déplacement des matériaux à traiter) de sols et d'eaux souterraines contaminés au Québec entre 2015 et 2022. Ce mode de réhabilitation des sols contaminés est classé comme le plus durable par le MELCCFP<sup>6</sup>.

### Entreprises de valorisation des sols contaminés

Plusieurs entreprises telles que les carrières et les mines peuvent valoriser les sols contaminés. Ces sols sont utilisés notamment pour réaliser de l'aménagement et des remblais. Actuellement, certaines entreprises utilisent des sols contaminés traités ou non et d'autres utilisent encore des sols propres à ces fins. Une grande partie des entreprises réalisant de la valorisation des sols contaminés sont comptabilisées dans la catégorie « Extraction minière et exploitation en carrière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) » de la comptabilisation nationale. Selon ISDE, ce secteur compte 253 entreprises et 95,4 % d'entre elles étaient des PME au Québec en 2021. Au Canada, les entreprises de ce secteur ont réalisé des recettes moyennes de 0,9 M\$ et 72,2 % des entreprises étaient rentables en 2020<sup>7</sup>.

### Propriétaires de sols contaminés

Les propriétaires de sols contaminés peuvent être des particuliers, des municipalités, des ministères et des organismes publics et parapublics ainsi que des entreprises. Le tableau suivant présente des secteurs d'activité<sup>8</sup> où les entreprises sont susceptibles de générer des sols contaminés, en ordre croissant de leur code SCIAN.

**Tableau 1 : Exemples d'entreprises ayant des activités à risques de contaminations des sols**

| SCIAN | Secteur   | Nombre d'entreprises <sup>1</sup> | Proportion de PME <sup>1</sup> | Recette moyenne <sup>2</sup> (en milliers de \$) | Pourcentage de rentabilité <sup>2</sup> |
|-------|---|-----------------------------------|--------------------------------|--|---|
| 322   | Fabrication du papier                                 | 183                               | 96,7 %                         | 1 080,5  | 75,4 %                                  |
| 3241  | Fabrication de produits du pétrole et du charbon      | 122                               | 100,0 %                        | 672,4  | 77,0 %                                  |
| 325   | Fabrication de produits chimiques                     | 618                               | 99,2 %                         | 866,5  | 70,0 %                                  |
| 326   | Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc | 590                               | 99,5 %                         | 1 191,9  | 72,5 %                                  |
| 331   | Première transformation des métaux                    | 167                               | 94,6 %                         | 972,5  | 72,0 %                                  |
| 336   | Fabrication de matériel de transport                  | 466                               | 95,1 %                         | 808,7  | 74,5 %                                  |
| 4471  | Stations-service <sup>3</sup>                         | 2 468                             | 100,0 %                        | 1 644,3  | 69,5 %                                  |

1 : Sur le territoire du Québec, en 2021.

2 : Sur le territoire du Canada, en 2020.

3 : L'annexe III du RPRT fait référence à la catégorie « Postes de distribution de carburant utilisant des équipements pétroliers à risque élevé, tels que définis par l'article 8.01 du Code de construction ». Toutefois, cette catégorie n'est pas rattachée à un code SCIAN. Les statistiques présentées pour les stations-service servent d'indication générale pour cette catégorie.

Source : Tiré et adapté d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, références (b) à (g) et (j).

6 Beaulieu, Michel, 2021.

7 Innovation, Sciences et Développement économique Canada (a), 2022.

8 La liste complète des industries ayant des risques de contaminer des sols figure dans l'annexe III du RPRT ([Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains \(gouv.gc.ca\)](#)).

Les dix actions du Plan d'action 2023-2029 sont organisées en trois thèmes principaux : l'accompagnement de la clientèle, la réhabilitation durable et valorisation, ainsi que la modernisation du régime réglementaire des sols contaminés. L'analyse des impacts est présentée selon les mêmes thèmes.

## 4.2 Thème 1 : Accompagnement de la clientèle

Le Plan d'action prévoit la mise en œuvre de divers moyens pour accompagner la clientèle, incluant autant les particuliers et les entreprises que les ministères et organismes environnementaux, dans les domaines de la gestion des sols contaminés, de la réhabilitation de terrains et de la prévention de la contamination. Ces moyens incluent notamment des programmes d'aide financière à la réhabilitation, ainsi que des guides, des procédures et de la formation applicables à certains cas spécifiques.

### Action 1 : Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation

L'action 1 du Plan d'action 2023-2029 prévoit le lancement de nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation. Ces programmes seraient financés par les redevances pour favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (action 6 du Plan d'action 2023-2029). Le Règlement sur les redevances est paru à la *Gazette officielle du Québec* le 3 août 2022.

La redevance générera environ 20 millions de dollars par année durant la période d'application du Plan d'action 2023-2029. Une majorité de ce montant, soit 17 millions de dollars par année, serait dédiée aux nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation. Ces programmes d'aide financière toucheraient divers secteurs, principalement par les activités suivantes :

- la pérennisation du programme d'aide financière à la réhabilitation ClimatSol-Plus, qui vise la revitalisation des terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique;
- le nouveau programme d'aide à la réhabilitation de stations-service appartenant à de petits détaillants;
- le nouveau programme d'aide à la réhabilitation de terrains résidentiels contaminés par du mazout;
- le nouveau programme d'aide à la réhabilitation de terrains supportant ou ayant supporté une activité de nettoyage à sec;
- le développement et l'implantation de technologies vertes et innovantes, par le renouvellement du programme InnovEnSol;
- le programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés à usage public du Québec.

Ces activités peuvent être regroupées en trois angles d'intervention, soit l'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (10 M\$), l'investissement dans le réseau québécois des centres de traitement de sols contaminés à usage public du Québec (5 M\$) et le développement des technologies vertes et innovantes (2 M\$).

Les nouveaux programmes d'aide financière devraient permettre l'augmentation du nombre de terrains contaminés réhabilités au Québec. L'aide financière représenterait un incitatif à la réutilisation de terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique. Ces terrains contaminés inutilisés sont souvent situés dans des centres urbains, ainsi les programmes pourraient contribuer au ralentissement de l'étalement urbain. De plus, l'aide financière mettrait en place des conditions favorables au développement ainsi qu'à l'utilisation de techniques de réhabilitation plus respectueuses de l'environnement et qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'excavation, au transport et à l'enfouissement de sols contaminés.

---

## **Action 2 : Développer des outils d'accompagnement pour la clientèle**

L'action 2 du Plan d'action 2023-2029 prévoit le développement et la publication d'outils d'accompagnement pour la clientèle. Celle-ci est constituée des intervenants des domaines de la caractérisation et de la réhabilitation des terrains, ainsi que du traitement et de la gestion des sols contaminés, en plus des ministères et organismes environnementaux. Les outils d'accompagnement incluent notamment :

- le développement de documents et fiches techniques décrivant les interventions à réaliser pour gérer certaines situations et contaminations particulières;
- la rédaction et la publication, en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec, d'un dépliant d'information destiné aux propriétaires de résidences avec des réservoirs de mazout;
- la rédaction d'un Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des eaux souterraines;
- la mise à jour des Lignes directrices pour le traitement des sols et eaux souterraines contaminés;
- la définition des limites technologiques des interventions à réaliser pour retirer les phases libres présentes dans l'eau souterraine d'un terrain, qui sont des sources actives de contamination.

Le développement d'outils d'accompagnement devrait permettre d'informer adéquatement la clientèle des exigences du MELCCFP sur différents aspects de la caractérisation, de la réhabilitation et de la gestion des sols contaminés. Les exigences seraient mieux respectées par la clientèle, entraînant une protection accrue de l'environnement. Un budget d'un million de dollars, provenant des sommes perçues par la redevance, sera attribué pour la réalisation de cette action.

## **Action 3 : Définir les exigences du Ministère pour des cas d'analyse de risque spécifiques**

L'action 3 du Plan d'action 2023-2029 vise la définition des mesures de gestion du risque qui doivent être mises en place sur un terrain pour qu'il soit considéré comme « réhabilité ». Malgré le fait que certains contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires applicables soient encore présents dans un terrain, celui-ci peut être considéré comme réhabilité lorsque des mesures adéquates visant à empêcher l'exposition de ses occupants aux contaminants sont mises en place. Ceci serait rendu possible par le développement de procédures standardisées.

Cette action vise notamment les situations où une contamination est découverte dans un terrain dont le propriétaire n'est pas responsable et ne soupçonnait pas la présence. Ces cas spécifiques sont de plus en plus fréquents dans les régions métropolitaines, notamment lorsqu'une institution financière demande la caractérisation d'un terrain dans le cadre d'une transaction immobilière.

Les procédures standardisées permettraient de définir les exigences du MELCCFP dans les cas d'analyse de risque spécifiques énoncés, contribuant à un meilleur respect de ces exigences tout en assurant une utilisation sécuritaire des terrains contaminés et la protection de la santé de leurs utilisateurs. Les contacts potentiels avec la contamination devraient diminuer dans les cas spécifiques mentionnés, en raison de la mise en place de mesures de gestion du risque.

La définition des exigences faciliterait la mise en place de mesures de gestion du risque et l'obtention de la mention « réhabilité » pour les terrains visés. En conséquence, la procédure de réhabilitation des terrains contaminés serait simplifiée pour les propriétaires.

Le tableau 2 ci-dessous présente les avantages et les inconvénients des actions du thème 1 pour les entreprises.

**Tableau 2 : Avantages et inconvénients du thème 1 pour les entreprises**

| Action  | Impact   | Valeur annuelle |
|---|--|-----------------|
| <b>Avantages</b>  |  |                 |
| Action 1 : Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation | Diminution du coût de traitement des sols<br>Augmentation de la quantité de sols contaminés traités, valorisés et de terrains réhabilités  | 17 M\$          |
| Action 2 : Développer des outils d'accompagnement pour la clientèle                               | Amélioration de l'accès à de l'information fiable et de qualité  | -               |
| Action 3 : Définir les exigences du Ministère pour des cas d'analyse de risque spécifiques        | Amélioration de l'accès à de l'information fiable et de qualité<br>Facilitation des procédures de réhabilitation pour les propriétaires de terrains contaminés qui ignoraient la présence de la contamination sur leur terrain | -               |
| <b>Inconvénients</b>  |  |                 |
| Les actions du thème 1 n'entraîneront aucun inconvénient pour les entreprises.                    |  |                 |

### 4.3 Thème 2 : Réhabilitation durable et valorisation

Le Plan d'action 2023-2029 prévoit la mise en œuvre de divers moyens pour assurer une réhabilitation durable des terrains contaminés au Québec qui tient compte des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique). Les modes de gestion privilégiés sont le traitement *in situ*, ainsi que le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. La valorisation est d'intérêt particulier en matière de développement durable, puisqu'elle permet la réutilisation de sols déjà affectés par l'activité humaine dans le cadre de projets. Elle contribue également à sauvegarder les sols des milieux naturels qui seraient autrement prélevés pour réaliser ces nouveaux projets.

#### Action 4 : Intégrer le principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation

L'action 4 du Plan d'action 2023-2029 prévoit le développement d'outils d'aide à la décision pour les promoteurs et les consultants en réhabilitation des sols contaminés. Ces outils devraient permettre l'évaluation des projets de réhabilitation en fonction des trois dimensions du développement durable.

Les outils d'aide à la décision en réhabilitation des sols contaminés devraient orienter les promoteurs et les consultants vers des solutions de réhabilitation plus durables. Pour les projets de réhabilitation qui bénéficient d'un programme d'aide financière, le choix d'un type d'intervention moins durable devra être justifié par une analyse de risque. Cette analyse devra démontrer que le traitement et la valorisation des sols ont été favorisés dans la mesure du possible. Les frais de réalisation de l'analyse seraient couverts par l'aide financière. Il serait donc toujours avantageux de demander de l'aide malgré les coûts administratifs engendrés par l'utilisation des outils d'aide à la décision et la justification de l'approche de réhabilitation choisie.

L'action 4 permettra l'actualisation du processus d'impraticabilité technique, qui consiste à laisser la contamination résiduelle dans un terrain après avoir enlevé un maximum de contaminants, lorsqu'il devient



impraticable de poursuivre la réhabilitation<sup>9</sup>. Elle permettrait également l'amélioration des pratiques en réhabilitation de terrains contaminés, en les rendant plus durables et respectueuses de l'environnement. L'utilisation de l'outil décisionnel favorisera le traitement et la valorisation des sols excavés, de même que le recours aux technologies de réhabilitation *in situ*, de façon à limiter les impacts sur l'environnement et à réduire l'émission de GES.

## **Action 5 : Faciliter l'approbation des projets de réhabilitation durables**

L'action 5 du Plan d'action 2023-2029 prévoit la révision des exigences du MELCCFP afin de faciliter l'approbation de plans de réhabilitation (APR) et la délivrance d'autorisations ministérielles (AM) pour le traitement des sols contaminés. Cette action prévoit notamment le développement d'outils précisant les éléments à considérer lors d'une analyse de demande d'APR ou d'AM en fonction du niveau de connaissance des principales technologies de traitement durables (*in situ*) disponibles. Ces outils faciliteraient l'analyse par le MELCCFP des demandes d'APR et d'AM pour le traitement des sols contaminés ainsi que le processus d'approbation et de délivrance de ces documents à la clientèle.

L'action 5 permettra une amélioration des pratiques en réhabilitation de terrains contaminés en facilitant le recours aux technologies de traitement durables. Elle contribuera également à réduire les délais de délivrance d'APR et d'AM (article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)) pour les traitements *in situ* en réhabilitation volontaire qui ne sont pas encadrés par la section IV du chapitre IV de la LQE.

## **Action 6 : Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés**

L'action 6 du Plan d'action 2023-2029 concerne la mise en œuvre des redevances pour favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. Ces redevances seront perçues via le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés, édicté en août 2022. Les redevances seront perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date d'entrée en vigueur du Règlement. Les impacts de cette action ont été étudiés dans *l'Analyse d'impact réglementaire du règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* du MELCCFP et sont reconduits dans cette section.

La redevance est fixée à 10 \$ par tonne métrique pour les sols contaminés dirigés vers les LESC et les LET. Toutefois, elle est fixée à 5 \$ par tonne métrique pour les sols acheminés dans un centre de traitement des sols contaminés. La redevance générera environ 20 millions de dollars par année, pour un total de 100 millions de dollars sur cinq ans.

Il est prévu que les montants recueillis par les redevances soient principalement dédiés au financement de l'aide financière. Les nouveaux programmes d'aide financière de l'action 1 obtiendraient la majorité du financement, soit 17 millions de dollars. Le programme de soutien aux communautés autochtones, nordiques et isolées de l'action 8 recevrait 2 millions de dollars et le montant restant, soit 1 million de dollars, servirait à couvrir les dépenses en accompagnement de la clientèle présentées à l'action 2. Le tableau 6 dans la synthèse des impacts détaille la répartition des sommes recueillies par les redevances.

La quantité de sols contaminés dirigée vers les LET et les LESC est estimée à 1,5 million de tonnes annuellement. La redevance entraînera donc des coûts supplémentaires de 15 millions de dollars par année pour les propriétaires de sols contaminés qui ne feront pas traiter ou valoriser leurs sols.

Puisque le montant de la redevance est moins élevé pour les sols qui sont acheminés dans un centre de traitement, les propriétaires de sols contaminés auront un incitatif à traiter et valoriser leurs sols contaminés, plutôt que les enfouir. La quantité de sols contaminés acheminée dans un centre de traitement

---

9 Beaulieu, Michel, 2021.

---

de sols contaminés est estimée à 1 million de tonnes annuellement. Pour les propriétaires de sols contaminés qui choisissent de traiter leurs sols contaminés, l'instauration de la redevance entraînera des coûts supplémentaires évalués à 5 millions de dollars annuellement. Ainsi, la mise en place des redevances engendrera des coûts supplémentaires de 20 millions de dollars par année pour les propriétaires de sols contaminés.

La diminution de la quantité de sols contaminés enfouis aura des avantages pour les lieux d'enfouissement, notamment en augmentant la durée de vie des LET, des LESC, ainsi que des lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition. La valorisation des sols contaminés permettra de réduire les quantités de sols contaminés éliminées et utilisées comme matériaux de recouvrement, prolongeant ainsi la durée de vie utile de ces lieux d'enfouissement. La valorisation réduira l'utilisation de sols propres et diminuera ainsi le gaspillage de ressources naturelles. Par ailleurs, le traitement des sols contaminés avant leur réutilisation réduira la propagation de la contamination dans les sols et les eaux souterraines.

### **Action 7 : Favoriser et promouvoir la valorisation des sols contaminés**

L'action 7 du Plan d'action 2023-2029 prévoit la rédaction d'un guide de valorisation des sols contaminés. Le guide devrait proposer de nouvelles options de valorisation, ainsi que préciser les niveaux de contamination acceptables pour chacune de ces options. La valorisation des sols serait également favorisée par la mise en place d'incitatifs, notamment par les programmes d'aide financière décrits dans l'action 1.

### **Action 8 : Mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées**

L'action 8 du Plan d'action 2023-2029 propose de fournir des solutions aux problématiques à la fois techniques et financières de gestion des sols et réhabilitation des terrains contaminés dans les communautés autochtones, nordiques et isolées. L'étude de la problématique des sols contaminés en présence de pergélisol permettrait notamment de favoriser le traitement et la valorisation des sols en milieu nordique. Le plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées, dont les détails ne sont pas encore déterminés, vise à adapter les pratiques en matière de traitement et de valorisation des sols aux réalités propres à ces milieux.

La mise en place de ce plan d'intervention permettrait de rendre plus durables les pratiques de gestion de sols contaminés et de réhabilitation des terrains, améliorant ainsi la protection et la qualité de l'environnement. Une augmentation du nombre de terrains contaminés réhabilités serait prévue dans les communautés autochtones, nordiques et isolées, notamment grâce au programme de soutien financier. Celui-ci prévoit une aide financière d'un montant de 2 millions de dollars annuellement, pour un total de 10 millions de dollars sur cinq ans. Cette aide financière permettrait d'adapter les pratiques en matière de traitement et de valorisation des sols contaminés aux réalités propres aux communautés autochtones, nordiques et isolées, en plus d'apporter des solutions à d'autres problématiques.

Le tableau 3 ci-dessous présente les avantages et les inconvénients des actions du thème 2 pour les entreprises.

---

**Tableau 3 : Avantages et inconvénients du thème 2 pour les entreprises**

| <b>Action</b>  | <b>Impact</b>   | <b>Valeur annuelle</b> |
|--|---|------------------------|
| <b>Avantages</b>   |   |                        |
| Action 4 : Intégrer le principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation                              | Favorisation de pratiques durables en matière de réhabilitation des terrains contaminés<br>Amélioration de l'accès à de l'information fiable et de qualité                              | -                      |
| Action 5 : Faciliter l'approbation des projets de réhabilitation durables  | Réduction des délais pour la délivrance d'une APR ou d'une AM   | -                      |
| Action 6 : Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés | Augmentation attendue de la quantité de sols contaminés traités et valorisés<br>Augmentation de la durée de vie des lieux d'enfouissement (et autres impacts positifs environnementaux) | -                      |
| Action 7 : Favoriser et promouvoir la valorisation des sols contaminés   | Amélioration des pratiques de gestion de sols contaminés  | -                      |
| Action 8 : Mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques ou isolées                           | Aide financière pour ces communautés<br>Amélioration des pratiques de gestion de sols contaminés dans ces milieux   | 2 M\$                  |
| <b>Inconvénients</b>   |   |                        |
| Action 6 : Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés | Coûts supplémentaires pour les propriétaires de sols contaminés<br>Diminution des revenus des lieux d'enfouissement   | (20 M\$)               |

#### **4.4 Thème 3 : Modernisation du régime réglementaire des sols contaminés**

Le MELCCFP entend revoir l'encadrement réglementaire afférent à la gestion des sols contaminés et à la réhabilitation des terrains de façon à le moderniser, à régler certains irritants, à faciliter son application et ainsi, à mieux protéger l'environnement. Cet élément impliquerait possiblement une fusion du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC), du RESC et du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE).

## **Action 9 : Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement**

L'action 9 du Plan d'action vise à revoir les différents règlements afin de faciliter l'application réglementaire. Plusieurs modifications réglementaires sont présentement considérées, notamment :

- fusionner les règlements afférents à la réhabilitation des terrains et à la gestion des sols contaminés (RPRT, RSCTSC, RESC et RCTSCE), de façon à en retirer certaines redondances, à les ajuster et ainsi, en simplifier l'application;
- réglementer les centres de traitement, à des fins d'uniformisation et d'équité;
- ajouter des secteurs d'activités commerciales et industrielles visés par règlement (annexe III du RPRT);
- ajouter des dispositions réglementaires pour les réservoirs pétroliers à risque élevé;
- encadrer par règlement la garantie financière lorsque celui qui réutilise un terrain le réhabilite à la place de celui qui cesse l'activité polluante.

Les modifications réglementaires considérées devraient permettre une amélioration des pratiques en réhabilitation de terrains contaminés par la modification de certains aspects des exigences réglementaires en réhabilitation et en harmonisant les exigences au niveau des centres de traitement de sols contaminés. Aussi, elles devraient permettre une amélioration de la protection et de la qualité de l'environnement, notamment en ajoutant des situations où les sols d'un terrain doivent être caractérisés et, le cas échéant, réhabilités. Certaines des modifications proposées pourraient toutefois ajouter des obligations supplémentaires pour des activités du domaine de la réhabilitation des terrains contaminés. Le coût de ces obligations supplémentaires sera évalué dans les analyses d'impact réglementaire qui accompagneront les projets de règlements, lorsque les dispositions exactes seront connues.

## **Action 10 : Mettre en œuvre le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés**

L'action 10 du Plan d'action vise à faciliter la mise en œuvre du RCTSCE, notamment en accompagnant la clientèle pour l'utilisation du système gouvernemental de traçabilité Traces Québec. Cet accompagnement se fera notamment via le comité consultatif technique sur l'utilisation du système et grâce à un guide d'application du RCTSCE. Ces mesures permettront d'assurer le développement et l'amélioration en continu du système de traçabilité gouvernemental Traces Québec. Le tableau 4 présente les avantages et les inconvénients des actions du thème 3 pour les entreprises.

---

**Tableau 4 : Avantages et inconvénients du thème 3 pour les entreprises**

| Action  | Impact   | Valeur annuelle |
|---|--|-----------------|
| <b>Avantages</b>  |  |                 |
| Action 9 : Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement | Amélioration des pratiques en réhabilitation de terrains contaminés par la modification de certains aspects des exigences réglementaires en réhabilitation afin d'en simplifier l'application. | -               |
| Action 10 : Mettre en œuvre le règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés  | Amélioration de l'accompagnement offert aux entreprises concernant le système de traçabilité des sols contaminés   | -               |
| <b>Inconvénients</b>  |  |                 |
| Action 9 : Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement | Ajout d'obligations supplémentaires pour certaines activités du domaine de la réhabilitation des terrains contaminés   | -               |

## 4.5 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le Plan d'action 2023-2029 favorisera la création d'emplois de haute qualité au Québec par le développement de nouvelles niches technologiques et d'entreprises spécialisées dans le traitement et la valorisation des sols contaminés. En effet, celui-ci inciterait notamment les propriétaires à choisir le traitement de leurs sols contaminés plutôt que leur enfouissement. L'impact net attendu devrait être positif et se chiffrer entre 1 à 99 emplois créés, en tenant compte qu'environ 100 M\$ seront investis en aide financière dans le domaine réhabilitation de terrains et du développement technologique sur 5 ans (20 M\$/année).

Des emplois seraient créés notamment grâce à l'augmentation du nombre de projets de réhabilitation, l'ouverture à de nouvelles options de valorisation de sols contaminés, qui pourrait amener la création de nouveaux lieux de valorisation et de banques de sols, dont certains centres de traitements ou villes pourraient se doter. L'utilisation par les consultants de l'outil de sélection de la méthode de réhabilitation qui sera développé par le MELCCFP pourrait aussi créer de nouveaux emplois. Finalement, le plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées stimulera le traitement des sols et la réhabilitation de terrains dans ces milieux, ce qui pourrait également se traduire par la création de nouveaux emplois au sein de ces communautés.

**Tableau 5 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi**

| Nombre d'emplois touchés  | √ |
|---|---|
| <b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteurs(s) touchés)</b> |   |
| 500 et plus   |   |
| 100 à 499   |   |
| 1 à 99  | √ |
| <b>Aucun impact</b>   |   |
| 0   |   |
| <b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>              |   |
| 1 à 99  |   |
| 100 à 499   |   |
| 500 et plus   |   |

## 4.6 Synthèse des impacts

Les actions présentées dans le Plan d'action 2023-2029 peuvent être divisées selon trois thèmes : l'accompagnement de la clientèle, la réhabilitation durable et la valorisation, ainsi que la modernisation du régime réglementaire des sols contaminés.

Les actions du thème 1 visent la mise en œuvre de divers moyens pour accompagner la clientèle (incluant les ministères et organismes environnementaux) dans les domaines de la gestion des sols contaminés, de la réhabilitation de terrains et de la prévention de la contamination. Ces moyens incluent notamment des programmes d'aide financière à la réhabilitation, ainsi que des guides, des procédures et de la formation applicables à certains cas spécifiques. Les nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation versera environ 17 millions de dollars annuellement pour diverses activités de réhabilitation et de développement technologique.

Les actions du thème 2 visent la mise en œuvre de divers moyens pour assurer une réhabilitation durable des terrains contaminés au Québec qui tient compte des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique). Les modes de gestion privilégiés sont le traitement *in situ* ainsi que le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. La valorisation est d'intérêt particulier en matière de développement durable, puisqu'elle permet la réutilisation de sols déjà affectés par l'activité humaine dans le cadre de projets utiles. Elle contribue également à sauvegarder les sols des milieux naturels, qui seraient autrement prélevés pour réaliser ces projets. La mise en place des redevances entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 20 millions de dollars par année pour les propriétaires des sols contaminés qui devront la payer. Le tableau suivant présente l'utilisation prévue des montants récoltés.

**Tableau 6 : Répartition des sommes recueillies par les redevances**

| <b>Description</b>  | <b>Montant annuel alloué</b> |
|---|------------------------------|
| <b>Aide financière versée aux entreprises</b>   |                              |
| Aide financière versée dans le cadre de l'action 1  | <b>17 M\$</b>                |
| Programmes d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés   | 10 M\$                       |
| Programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés à usage public du Québec | 5 M\$                        |
| Programme de développement des technologies vertes innovantes InnovEnSol                              | 2 M\$                        |
| Programme de soutien aux communautés autochtones, nordiques et isolées (action 8)                     | <b>2 M\$</b>                 |
| <b>Autre utilisation des sommes</b>   |                              |
| Accompagnement de la clientèle (action 2)   | <b>1 M\$</b>                 |
| <b>Total</b>  | <b>20 M\$</b>                |

Note : Le montant annuel alloué est reconduit chaque année durant la période d'application du Plan d'action, qui s'échelonne sur cinq années fiscales.

Les actions du thème 3 visent à revoir l'encadrement réglementaire afférent à la gestion des sols contaminés et à la réhabilitation des terrains de façon à le moderniser, à régler certains irritants, à faciliter son application et ainsi, à mieux protéger l'environnement. Cet élément implique possiblement une fusion du RPRT, du RSCTSC, du RESC et du RCTSCE. De l'accompagnement sera également mis en place afin de faciliter la mise en œuvre du règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les avantages et les inconvénients de ces modifications réglementaires sur les entreprises du domaine de la réhabilitation des terrains seront évalués plus en détail lors de leur mise en œuvre. Le tableau 7 présente d'abord les avantages du Plan d'action 2023-2029 pour les entreprises.

**Tableau 7 : Avantages du Plan d'action pour les entreprises**

| Action  | Impact  | Valeur annuelle |
|---|---|-----------------|
| <b>Avantages</b>  |   |                 |
| Action 1 : Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation   | Diminution du coût de traitement des sols<br>Augmentation de la quantité de sols contaminés traités, valorisés et réhabilités   | 17 M\$          |
| Action 2 : Développer des outils d'accompagnement pour la clientèle   | Amélioration de l'accès à de l'information fiable et de qualité   | -               |
| Action 3 : Définir les exigences du Ministère pour des cas d'analyse de risque spécifiques  | Amélioration de l'accès à de l'information fiable et de qualité<br>Facilitation des procédures de réhabilitation pour les propriétaires de terrains contaminés qui ignoraient la présence de la contamination sur leur terrain  | -               |
| Action 4 : Intégrer le principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation   | Favorisation de pratiques durables en matière de réhabilitation des terrains contaminés<br>Amélioration de l'accès à de l'information fiable et de qualité  | -               |
| Action 5 : Faciliter l'approbation des projets de réhabilitation durables   | Réduction des délais pour la délivrance d'une APR ou d'une AM   | -               |
| Action 6 : Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés  | Augmentation du revenu des entreprises de traitement et de valorisation des sols contaminés<br>Augmentation de la quantité de sols contaminés traités et valorisés<br>Augmentation de la durée de vie des lieux d'enfouissement (et autres impacts positifs environnementaux) | -               |
| Action 7 : Favoriser et promouvoir la valorisation des sols contaminés  | Amélioration des pratiques de gestion de sols contaminés  | -               |
| Action 8 : Mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées  | Aide financière pour ces communautés<br>Amélioration des pratiques de gestion de sols contaminés dans ces milieux   | 2 M\$           |
| Action 9 : Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement | Amélioration des pratiques en réhabilitation de terrains contaminés par la modification de certains aspects des exigences réglementaires en réhabilitation  | -               |
| Action 10 : Mettre en œuvre le règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés  | Amélioration de l'accompagnement offert aux entreprises concernant le système de traçabilité des sols   | -               |
| <b>Total</b>  |   | <b>19 M\$</b>   |



Le tableau 8 présente ensuite les inconvénients du Plan d'action pour les entreprises.

**Tableau 8 : Inconvénients du Plan d'action pour les entreprises**

| Action  | Impact   | Valeur annuelle |
|---|--|-----------------|
| <b>Inconvénients</b>  |  |                 |
| Action 6 : Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés  | Coûts supplémentaires pour les propriétaires de sols contaminés<br>Diminution des revenus des lieux d'enfouissement  | (20 M\$)        |
| Action 9 : Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement | Ajout d'obligations supplémentaires pour certaines activités du domaine de la réhabilitation des terrains contaminés | -               |
| <b>Total</b>  |  | <b>(20 M\$)</b> |
| <b>Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »</b>   |  |                 |
| Aucune nouvelle formalité administrative n'est créée dans le cadre du Plan d'action   |  |                 |
| <b>Total des coûts liés à la modification des formalités administratives</b>  |  | <b>0 M\$</b>    |

Dans son ensemble, le Plan d'action représente un investissement de l'ordre de 100 M\$ sur la période 2023-2029. Les coûts nets pour les entreprises et les propriétaires de sols du Québec seront de l'ordre de 1 million de dollars par année. Le tableau 9 présente une synthèse des impacts du Plan d'action pour les entreprises.

**Tableau 9 : Synthèse des impacts du Plan d'action pour les entreprises**

| Synthèse des impacts    | Valeur annuelle |
|-------------------------|-----------------|
| Somme des avantages     | 19 M\$          |
| Somme des inconvénients | (20 M\$)        |
| <b>Total</b>            | <b>(1 M\$)</b>  |

## 4.7 Consultation des parties prenantes

Une consultation ciblée sur le Plan d'action 2023-2029 a fait l'objet de trois séances d'information en mai 2022 auprès de ministères et d'organismes, d'organisations environnementales, ainsi que de consultants et d'intervenants du milieu municipal. Une consultation spécifique a aussi été menée auprès des communautés autochtones du Québec.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Finances, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont participé à la séance d'information destinée aux ministères et organismes.

Les intervenants se sont généralement prononcés en faveur du Plan d'action 2023-2029 lors de la séance d'information. Les intervenants ont disposé d'une période de deux semaines pour faire parvenir leurs commentaires par écrit. Des ajustements ont été apportés au document à la lumière des commentaires reçus.

Par ailleurs, comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, une consultation par courriel au sujet des hypothèses de calculs utilisées dans l'AIR sera tenue à la suite de la publication du Plan d'action.

## 5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Les actions envisagées dans le Plan d'action 2023-2029 ne nécessiteront pas de dispositions spécifiques pour les PME. La majorité des entreprises qui œuvrent dans le secteur du traitement et de la valorisation des sols contaminés sont des PME, alors les actions présentées sont conçues spécifiquement pour ce type d'entreprises.

## 6. Compétitivité des entreprises

En ce qui concerne la mise en œuvre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (action 6), elles seront systématiquement appliquées aux sols contaminés excavés, même s'ils sont gérés hors Québec. De plus, les entreprises ne seront soumises à aucun enjeu de compétitivité puisque la gestion des sols contaminés s'effectue principalement à l'échelle locale.

## 7. Coopération et harmonisation réglementaire

Le Québec figure parmi les pionniers par l'entremise des politiques et de la réglementation qu'il a mises en place et il n'existe pas vraiment d'équivalent dans les autres provinces canadiennes.

Ailleurs au Canada, les sols contaminés sont gérés comme des déchets. Ces derniers peuvent être enfouis dans les sites d'enfouissement de déchets domestiques (l'équivalent des lieux d'enfouissement technique), à moins de présenter des caractéristiques de déchets dangereux, auquel cas les sols contaminés doivent être envoyés dans des lieux spéciaux de gestion des déchets dangereux.

Depuis 2020, l'Ontario a adopté un règlement permettant la réutilisation des sols excavés. Ainsi, sous certaines conditions, les sols contaminés ne sont plus considérés comme des déchets et peuvent être valorisés. Ce règlement entrera en vigueur dans son intégralité le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

## 8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (voir section 4);
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir section 4.7);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir sections 6 et 7).

## 9. Mesures d'accompagnement

L'accompagnement de la clientèle est l'un des trois grands thèmes du Plan d'action 2023-2029. Le MELCCFP entend mettre en œuvre divers moyens pour accompagner la clientèle (incluant les ministères et organismes gouvernementaux) dans les domaines de la gestion des sols contaminés, de la réhabilitation de terrains et de la prévention de la contamination. Ces moyens incluent notamment des programmes d'aide financière à la réhabilitation, ainsi que des guides, des procédures et de la formation applicables à certains cas spécifiques.

## 10. Conclusion

La mise en œuvre du Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés permettra au MELCCFP d'atteindre ses objectifs d'augmenter la proportion des sols contaminés excavés traités et valorisés, ainsi que ses objectifs de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie de traitement *in situ*. Le Plan d'action permettra également de soutenir davantage la réhabilitation de terrains contaminés via les programmes d'aide financière, de maintenir la compétitivité des centres de traitement à usage public, de favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés, ainsi que de soutenir le développement de technologies vertes et innovantes.

Par les stratégies d'intervention qu'il propose, le Plan d'action 2023-2029 répond aux deux enjeux majeurs du domaine des terrains contaminés, soit la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire.

La mise en place des redevances entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 20 millions de dollars par année pour les propriétaires de sols contaminés. Les nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation verseront environ 17 millions de dollars annuellement pour diverses activités de réhabilitation et de développement technologique. Divers moyens seront mis en place pour assurer une réhabilitation durable des terrains contaminés au Québec qui tient compte des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique). Deux millions seront également investis chaque année afin de supporter les communautés autochtones, nordiques ou isolées. La modernisation du régime réglementaire vise à revoir l'encadrement réglementaire afférent à la gestion des sols contaminés et à la réhabilitation des terrains de façon à le moderniser, à régler certains irritants, à faciliter son application et ainsi, à mieux protéger l'environnement. Les impacts de cette modernisation du régime réglementaire seront évalués au moment de la mise en œuvre des modifications réglementaires. Un million de dollars serviront à l'accompagnement de la clientèle afin de faciliter la mise en œuvre de différentes actions du Plan d'action 2023-2029. Dans son ensemble, le Plan d'action représente un

---

investissement de l'ordre de 100 M\$. Les coûts nets pour les entreprises et les propriétaires de sols du Québec seront de l'ordre d'un million de dollars par année.

## **11. Personne-ressource**

Direction des communications

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

---

## 12. Références bibliographiques

BEAULIEU, Michel. *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, Québec, mai 2021, 326 p. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>]

MELCC (a), *Lieux contaminés d'enfouissement sécuritaire de sols contaminés conformes au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Québec, [En ligne], 2022. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/lieux/lieux-enfouis.pdf>]

MELCC (b), *Lieux d'enfouissement technique (LET) autorisés et en exploitation*. Québec, [En ligne], 2020. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/LET-autorise-exploitation.pdf>]

MELCC (c), *Liste des centres régionaux de traitement de sols contaminés autorisés au Québec pour usage public*. Québec, [En ligne], 2022. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/lieux/centres.pdf>]

Innovation, sciences et développement économique Canada (a), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : extraction minière et exploitation en carrière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) - 212*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/212>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (b), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : fabrication de matériel de transport - 336*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/336>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (c), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : fabrication de produits chimiques - 325*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/325>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (d), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : fabrication de produits en plastique et en caoutchouc - 326*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/326>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (e), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : fabrication de produits du pétrole et du charbon - 3241*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/3241>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (f), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : fabrication du papier - 322*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/322>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (g), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : première transformation des métaux - 331*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/331>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (h), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : services d'assainissement et autres services de gestion - 5629*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/5629>] (Consulté le 16 juin 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (i), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : services de nettoyage à sec et de blanchissage - 8123*. Canada, [En ligne], 2022. [<https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/8123>] (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (j), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : stations-service - 4471*. Canada, [En ligne], 2022. [\[https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/4471\]](https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/4471) (Consulté le 30 mai 2022).

Innovation, sciences et développement économique Canada (k), *Statistiques relatives à l'industrie canadienne : traitement et élimination des déchets - 5622*. Canada, [En ligne], 2022. [\[https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/5622\]](https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/5622) (Consulté le 30 mai 2022).

---

## 13. Annexes

### LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences<sup>1</sup> de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

|              |   |     |     |
|--------------|---|-----|-----|
| <b>1</b>     | <b>Responsable de la conformité des AIR</b>   | Oui | Non |
|              | Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?  | X   |     |
| <b>2</b>     | <b>Sommaire exécutif</b>  | Oui | Non |
|              | Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?               | X   |     |
|              | Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?   | X   |     |
| <b>3</b>     | <b>Définition du problème</b>   | Oui | Non |
|              | Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?                 | X   |     |
| <b>4</b>     | <b>Proposition du projet</b>  | Oui | Non |
|              | Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?  | X   |     |
| <b>5</b>     | <b>Analyse des options non réglementaires</b>   | Oui | Non |
|              | Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ? | X   |     |
| <b>6</b>     | <b>Évaluations des impacts</b>  |     |     |
| <b>6.1</b>   | <b>Description des secteurs touchés</b>   | Oui | Non |
|              | Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?   | X   |     |
| <b>6.2</b>   | <b>Coûts pour les entreprises</b>   |     |     |
| <b>6.2.1</b> | <b>Coûts directs liés à la conformité aux règles</b>  | Oui | Non |
|              | Est-ce que les coûts <sup>2</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$ ?  | X   |     |
| <b>6.2.2</b> | <b>Coûts liés aux formalités administratives</b>  | Oui | Non |
|              | Est-ce que les coûts <sup>2</sup> liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$ ?  | X   |     |
| <b>6.2.3</b> | <b>Manques à gagner</b>   | Oui | Non |
|              | Est-ce que les coûts <sup>2</sup> associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$ ?  | X   |     |
| <b>6.2.4</b> | <b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>  | Oui | Non |
|              | Est-ce que le tableau synthèse des coûts <sup>2</sup> pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$ ?   | X   |     |
| <b>6.3</b>   | <b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>   | Oui | Non |
|              | Est-ce que le tableau sur les économies <sup>2</sup> pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$ ?  | X   |     |
| <b>6.4</b>   | <b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>  | Oui | Non |

|            |  |     |     |
|------------|--|-----|-----|
|            | Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse ?  | X   |     |
| <b>6.5</b> | <b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>   | Oui | Non |
|            | Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?  | X   |     |
| <b>6.6</b> | <b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>  | Oui | Non |
|            | Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?   | X   |     |
| <b>6.7</b> | <b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies</b>   | Oui | Non |
|            | Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?  | X   |     |
|            | <p style="text-align: center;">Au préalable :</p> <p style="text-align: center;">Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;">lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale</p> |     |     |
| <b>6.8</b> | <b>Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée</b>  | Oui | Non |
|            | Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?  | X   |     |
| <b>7</b>   | <b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>  | Oui | Non |
|            | Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?   | X   |     |
|            | Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?  | X   |     |
| <b>8</b>   | <b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>   | Oui | Non |
|            | Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?  | X   |     |
| <b>9</b>   | <b>Compétitivité des entreprises</b>   | Oui | Non |
|            | Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?  | X   |     |
| <b>10</b>  | <b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>   | Oui | Non |
|            | Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?   | X   |     |
| <b>11</b>  | <b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>   | Oui | Non |
|            | Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?   | X   |     |
| <b>12</b>  | <b>Mesures d'accompagnement</b>  | Oui | Non |
|            | Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?   | X   |     |

1. Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.
2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.





**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 